



Procès-verbal de la réunion du conseil de l'École doctorale du 30 septembre 2021, en formation plénière

Présents : Leslie Amrane, Marguerite Canedo, Karine Corre, Pierre Deschemps, Laurent Desessard, Charles Dudognon, Hani Feghali, Anne-Laure Girard, Catherine Piekarz, Agnès Pimbert, Chloé Thomas, Justine Vallot, Didier Veillon, Hendrik Eijsberg

Excusés : Sylvestre Aujol, Lucille Boisseau-Sowinski, Caroline Boyer-Capelle, Hélène Boucard, Jérémy Bourgeois, François Brenet, Antoine Claeys, Marie Delbard, Rémi Delmas, Sophie Berthier Demonfort, Marie-Laure Duclos-Grecourt, Aurélien Faderne, Éric Gojosso, Sébastien Guilbault, Jacqueline Hoareau, Aurélie Lacombe, Céline Lageot, Philippe Lagrange, Eddy Lamazerolles, Marie-Eugénie Laporte Legeais, Laurence Leturmy, Nelson Ollard, Romain Ollard, Xavier Perrot, Quentin Ricordel, Frédéric Rideau, Damien Salles, Agnès Sauviat

Le conseil de l'École doctorale s'est réuni en formation plénière, en présentiel et en visioconférence, le jeudi 30 septembre 2021 à 9h00, en salle Waline, sous la présidence de Madame Marguerite Canedo.

1/ Informations générales

Madame Marguerite Canedo présente quelques informations générales :

Le comité d'**attribution des contrats doctoraux** de Poitiers avait décidé de classer tous les candidats car il avait considéré que tous les dossiers étaient bons et que leurs auteurs n'avaient pas démerité au moment de l'audition. Madame Marguerite Canedo rappelle rapidement le classement des candidatures à l'attribution d'un contrat doctoral :

1/ Monsieur Valentin Barat pour le CECOJI

2/ Madame Victoire Dellamagiore pour l'ERDP

- 3/ Madame Florentine Lantoine pour l'ISCRIM
- 4/ Madame Lola Magre pour l'IDP
- 5/ Madame Lisa Pinamonti pour le CECOJI
- 6/ Monsieur Carlos Andres Trochez Fernandez pour l'IDP
- 7/ Monsieur Alexandre Comas pour le CECOJI
- 8/ Madame Clémence Bourriau pour l'ISCRIM

Ce classement a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil. La question du financement d'un sixième contrat doctoral s'était posée car Madame Pinamonti avait candidaté à un contrat doctoral de la Fondation Ostad Elahi. Malheureusement elle n'a pas obtenu ce contrat donc le sixième candidat n'a pu être financé mais cela ne l'a pas empêché de s'inscrire en thèse. En définitif les huit candidats, sauf un, se sont inscrits en thèse.

Deuxième élément d'information sur les **charges d'enseignement pour les doctorants contractuels**. A Poitiers, il y avait quatre demandes : une pour le CECOJI, deux pour l'ERDP et une pour l'IDP. La commission de recrutement s'est réunie le 28 juin 2021 et a retenu le classement suivant :

- 1/ Inès Bouchema pour le CECOJI,
- 2/ Mathilde Lastere pour l'ERDP
- 3/ Hugo Check pour l'IDP
- 4/ Sindou Bamba pour l'ERDP

Ces doctorants contractuels pourront effectuer 60h (45h incluses dans le contrat doctoral + 15h de cumul) d'enseignement maximum.

Monsieur Charles Dudognon indique qu'à Limoges les auditions pour les **contrats doctoraux** ont eu lieu le 7 juillet 2021. Dix candidats ont été auditionnés dans le cadre de l'Institut de recherche GIO (Gouvernance des Institutions et des Organisations), parmi lesquels cinq juristes. Deux doctorantes ont finalement obtenu un contrat doctoral :

1/ Madame Pétronille Gérard-Pigeaud, dont le titre de thèse est "La Cour pénale internationale face au contexte des crimes internationaux", et qui travaillera sous la direction de Madame Virginie Saint-James et de Monsieur Damien Scalia.

2/ Madame Mélissa Was-Guedi, dont le titre de thèse est "Différenciation et intercommunalité", et qui travaillera sous la direction de Madame Clothilde Deffigier et de Madame Agnès Sauviat.

Monsieur Dudognon ajoute que l'audition pour les doctorants chargés d'enseignement a eu lieu le 16 juin 2021 avec six candidats.

Madame Marguerite Canedo propose ensuite de faire un point sur **les inscriptions** et passe la parole à Madame Karine Corre. Il y a pour le moment 107 doctorants inscrits ou réinscrits dont huit primo-entrants. L'École doctorale continue de recevoir les fiches de réinscription

demandées cette année dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle procédure de réinscription. Les doctorants avaient jusqu'au 30 septembre pour remettre cette fiche. Madame Marguerite Canedo explique que ces fiches sont très utiles car elles permettent de mettre à jour différentes informations concernant le doctorant (qui ne pense pas forcément à en informer l'École doctorale) notamment sur le financement de la thèse. Madame Marguerite Canedo ajoute que cette année le Collège des écoles doctorales a décidé de fixer au 15 octobre la date limite des inscriptions/réinscriptions (acté lors de sa réunion du 9 juillet 2021). Il y aura bien sans doute à prendre en compte des situations particulières pour lesquelles il sera nécessaire de permettre des inscriptions au-delà de cette date mais le principe est arrêté. Madame Marguerite Canedo précise que les doctorants dont la soutenance est annoncée avant la fin de l'année civile (en réalité le 16/12 en raison de la fermeture de l'Université) sont dispensés de réinscription, ce qui implique de leur part un dépôt de leur thèse le 30 octobre au plus tard.

Sont à signaler des **conférences pour les doctorants et jeunes docteurs** :

- Sur la **qualification aux fonctions de Maître de conférences**, les présidents des sections 01 et 02 ont accepté de donner une conférence le 30 juin dernier, laquelle a connu un certain succès, quatorze personnes y ayant assisté en présentiel et 23 à distance. Elle venait compléter l'intervention du président de la section 03 quelques semaines auparavant et le premier atelier « maison » du 7 juin animé par des collègues poitevins pour apporter un certain nombre d'informations générales aux candidats à la qualification. Un second atelier est prévu spécifiquement pour la constitution du dossier et aura lieu le 14 octobre prochain.
- Sur la **soutenance d'HDR**, une demi-journée d'information est prévue durant la dernière semaine de janvier. Elle verra intervenir Madame Barbara Mérieault de la Direction de la Recherche et de l'Innovation, pour l'aspect administratif, Madame Hélène Boucard et Monsieur Nicolas Binctin pour l'aspect scientifique ; Madame Elsa Berry et Monsieur Laurent Bouchard pour des retours d'expérience récente de soutenance d'HDR. Monsieur Hendrik Eijsberg intervient pour faire part des informations qu'il avait obtenues sur ce sujet au sein du Réseau National des Collèges Doctoraux (RNCD) : le souhait du Ministère de modifier prochainement le texte de loi sur les HDR et d'y rattacher des formations obligatoires (l'encadrement, le management, l'éthique et l'intégrité, les RPS etc.).
- Madame Hania Kassoul a été à l'initiative d'un dispositif intitulé « Mon premier mémoire juridique » et le conseil de l'École doctorale avait acté le principe d'accorder douze heures de formation aux doctorants qui interviendraient pour encadrer les étudiants de L3. Madame Hania Kassoul a changé d'université et c'est Monsieur Pierre Jouette qui a repris le flambeau en qualité de codirecteur de la double licence droit-philosophie. Ce dernier est revenu vers Madame Marguerite Canedo à ce sujet en expliquant qu'il avait changé la formule car il a estimé que la rédaction d'un mémoire en L3 était un peu ambitieuse. Il s'agira maintenant pour les étudiants de L3 de la double licence droit-philosophie de rédiger un **article juridique** encadré par des doctorants. Madame Marguerite Canedo interroge les membres du conseil sur le maintien du volume de 12h de formation. Il est proposé de garder ce volume horaire qui pourra être adapté quand cet atelier sera terminé. Madame Leslie Amrane intervient pour faire part de son expérience en tant que tutrice pour un mémoire d'un étudiant de L3 l'année dernière. En raison de la charge de travail en L3, beaucoup

d'étudiants ont finalement arrêté après la rédaction du plan détaillé. Madame Marguerite Canedo dit ne pas avoir eu de retour de doctorants qui avaient encadré ces étudiants mais elle prendra contact avec Madame Hania Kassoul afin de connaître quels doctorants pourraient bénéficier d'heures de formation. Cet atelier devrait à nouveau fonctionner cette année.

- Madame Marguerite Canedo évoque une autre initiative : la mise en place d'**ateliers doctoraux** dans le cadre de Thesa Nostra, ateliers qui pourraient porter sur toute question de droit, tout projet d'article, tout problème lié à la thèse, toute question d'actualité qui serait soulevée par un doctorant et qui pourrait donner lieu pendant une heure à un échange entre les différents participants. Le doctorant commencerait par une présentation en 10-15mn de la thématique retenue, qui serait ensuite suivie d'un échange avec les participants, et en présence d'un enseignant-chercheur pour contribuer à la réflexion collective et cadrer les débats. Il avait été convenu que ces ateliers interviendraient à partir de la fin du mois d'octobre sur la base d'un par mois. Un appel a été envoyé aux doctorants le 13 septembre mais sans succès. Madame Marguerite Canedo nourrit quelques doutes sur la possibilité de mettre en place un premier atelier fin octobre car cette initiative ne semble pas rencontrer beaucoup d'écho.

Madame Marguerite Canedo parle maintenant de la **procédure ACT** (Autorisation à codiriger une thèse) qui permet à un maître de conférences non HDR de codiriger des thèses. L'Université de Poitiers ne reconnaît pas administrativement les codirections qui n'ont pas suivi cette procédure. Madame Marguerite Canedo souhaite que pour les thèses à venir cette procédure soit respectée. Elle explique qu'un maître de conférences non HDR a le droit de diriger trois thèses simultanément, ne peut faire qu'une seule demande de codirection par an et ne peut diriger que cinq thèses pour toute sa carrière. Deux enseignants se sont soumis à cette procédure récemment.

Madame Marguerite Canedo poursuit en précisant que les codirections de thèse impliquant deux établissements nécessitent, selon l'arrêté de 2016, la mise en place d'une convention de codirection. Or, la majorité des codirections en cours à l'École doctorale ne reposaient pas sur une telle convention. Un fastidieux travail de rattrapage a donc dû être réalisé pour établir ces conventions de codirection : neuf conventions de codirection internationale et six conventions de codirection nationale ont été préparées. Ces conventions sont en cours de signature. Madame Marguerite Canedo souhaite que les directeurs de thèse informent l'École doctorale des codirections qui viendraient à se mettre en place en cours de thèse afin d'établir les conventions correspondantes.

Madame Marguerite Canedo fait ensuite le compte rendu d'un échange avec Monsieur Thierry Feirrer, délégué général de la Fondation Université de Poitiers à propos des **possibilités de financements de thèse** notamment par le biais du mécénat. Il existe au sein de la Fondation deux dispositifs :

1/ le « Coup de pouce recherche » : il s'agit de petites enveloppes financières qui peuvent être versées à des jeunes chercheurs pour pouvoir ensuite accéder à un financement ANR ; une partie de ce financement peut se faire sur fonds propres, une partie peut être fléchée sur des thématiques comme par exemple la biodiversité ou le risque assurantiel.

2/ les « Chaires partenariales » : elles permettent de travailler sur des thématiques pluridisciplinaires d'intérêt collectif et font intervenir les chercheurs de plusieurs disciplines et des acteurs locaux comme les collectivités et les entreprises, le but étant de traiter une problématique dans son ensemble : il y a actuellement une chaire sur la biodiversité, une sur le vieillissement cérébral et la dépendance. La participation à une chaire partenariale peut être une première base ouvrant la voie à un financement de thèse.

Monsieur Thierry Feirreira a précisé que la Fondation ne dispose pas de fonds propres et qu'une demande de financement suppose donc de lui proposer des mécènes susceptibles de vouloir s'impliquer financièrement.

Monsieur Hendrik Eijsberg prend la parole pour évoquer le nouveau dispositif du **contrat doctoral de droit privé**. Le texte prévoit qu'une entreprise peut recruter un doctorant et diffuser l'offre d'emploi auprès de l'École doctorale. Une réflexion est en cours au sein du Collège des écoles doctorales pour se rapprocher de la Technopole Grand Poitiers ou des Chambres de commerce et d'industrie. Si ce mécanisme ressemble au dispositif CIFRE, il convient de relever qu'il n'y a pas ici de prise en charge partielle par l'Association nationale de la recherche et de la technologie (ANRT).

Madame Marguerite Canedo revient ensuite sur la **réunion du Collège des écoles doctorales** du 9 juillet dernier, au cours de laquelle plusieurs points ont été évoqués :

- La question de la migration des sites internet des écoles doctorales et celle de l'utilisation de l'outil Amethis pour les formations, suite au départ de Limoges et à la fin de la COMUE : celles-ci soulèvent des difficultés qui ont été perçues et sont en cours de traitement.

- le bilan des contrats doctoraux : 41 cette année, 24 pour l'Université de Poitiers, dont cinq pour l'École doctorale de droit.

- La COMUE s'arrête au 31 décembre et les écoles doctorales continuent à fonctionner selon le schéma actuel jusqu'à l'été 2022. Le budget COMUE des écoles doctorales pourra être dépensé jusqu'à l'été prochain mais le problème est le financement des formations thématiques, lesquelles doivent actuellement représenter 30 heures sur les 90 heures de formation obligatoires pendant la durée de la thèse. Il faudra savoir ce que deviennent ces formations. En droit, cela concerne la formation « Méthodologie de la thèse et de l'après-thèse », le séminaire doctoral franco-italien, les universités d'été. Monsieur Laurent Desessard demande si les 30h de formations thématiques ont été imposées par l'École doctorale et combien elles représentent en termes de budget. Madame Marguerite Canedo répond que ce volume de formations a été arrêté au niveau du collège des Ecoles doctorales et que celles-ci étaient financées par les crédits de la COMUE, soit montant de 20000€, qui venait doubler le budget de l'École doctorale. Monsieur Laurent Desessard exprime son inquiétude sur le report possible de coût sur le budget des unités de recherche. Monsieur Hendrik Eijsberg précise que 50% du budget de ces formations étaient consacrés à l'hébergement et au transport et que les sommes nécessaires à l'avenir pourront être divisées par deux. Pour le reste, Monsieur Hendrik Eijsberg confirme ce qui vient d'être dit et qui précise qu'il n'y a pas pour le moment une position affirmée de l'Université de Poitiers et de l'ENSMA sur les possibilités de financement après la COMUE. Monsieur Hendrik Eijsberg

complète les propos de Madame Marguerite Canedo sur les sites internet et précise qu'il travaille actuellement avec la Direction des services informatiques (DSI) de l'Université de Poitiers. Pour l'heure, il a été décidé que les sites internet des écoles doctorales et que l'outil Amethis fonctionneraient ainsi jusqu'à l'été prochain ; en janvier 2022 le travail sur les nouveaux dispositifs commencera pour une transition facilitée du mode multi-établissements vers un mode mono-établissement.

- L'organisation de la journée de rentrée des doctorants incombe cette année au secteur Droit et science politique. Elle aura lieu le vendredi 15 octobre 2021 sur le site du Futuroscope. Une présentation générale pour tous les doctorants aura lieu le matin en présentiel et l'après-midi donnera lieu à un regroupement par école doctorale. Madame Marguerite Canedo rappelle que cette journée est obligatoire pour les primo-inscrits et pour les doctorants de deuxième année qui n'auraient pas pu la suivre l'année passée.

- La cérémonie de remise des diplômes aura lieu le 10 décembre 2021. L'organisation en incombe cette année au secteur SHES. Elle se fera dans l'amphi 800 à la Faculté de droit. Le parrain est Monsieur Francis Eustache, chercheur en Neuropsychologie, spécialiste de la mémoire et de ses troubles, directeur d'études à l'Ecole Pratique des Hautes Etudes. Deux prix de thèse (au titre de l'année 2020 et au titre de l'année 2021) seront attribués à cette occasion aux lauréats présents à la cérémonie.

- Un bilan des formations mutualisées a été présenté, avec notamment la formation « Initiation à l'enseignement supérieur » (IES), qui satisfait pleinement les doctorants. Madame Leslie Amrane intervient en sa qualité de représentante des doctorants pour cette formation et confirme que cette formation est jugée très utile, notamment pour les jeunes doctorants qui n'ont pas encore eu d'expérience d'enseignement. Madame Marguerite Canedo indique que la disparition de la COMUE risque de mettre en péril cette formation, formation dont le coût s'élève à 17000€. Elle sera maintenue pour cette année mais une inconnue subsiste pour l'année suivante.

- Un règlement intérieur du Collège des écoles doctorales est en cours d'élaboration

- La décharge des directeurs des écoles doctorales passe à 60 heures : Madame Marguerite Canedo informe les membres du conseil de sa décision de prendre cette décharge.

- La formation à l'encadrement des directeurs de thèse est en cours de discussion et actuellement un groupe de travail a été mis en place pour déterminer quel pourrait être le contenu de cette formation

Madame Marguerite Canedo renvoie les membres du conseil à la lecture du document envoyé concernant le **programme EC2U** s'ils souhaitent en connaître les suites. Aucune thèse en droit n'a été retenue pour ce financement.

Madame Canedo informe également le conseil de ce que l'Université de Poitiers est représentée à la finale internationale du concours « **Ma thèse en 180 secondes** », laquelle se déroule le 30 septembre 2021 à Paris, en la personne de Monsieur Paul Dequidt, docteur en traitement du signal et des images, qui a remporté la finale nationale le 8 juin 2021.

Madame Marguerite Canedo dit avoir été contactée par l'**Association des docteurs en droit**, présidée par Monsieur Jacques Mestre, professeur de droit privé et de sciences criminelles à l'Université d'Aix-Marseille. Cette association contribue à la valorisation du doctorat en droit et mène un certain nombre d'actions dans ce but. Elle publie deux revues électroniques « Horizon du droit » et « Signatures internationales ». Elle se propose aussi d'échanger des informations sur les offres d'emploi, de stages et elle a un réseau de correspondants étrangers dont elle peut faire bénéficier les adhérents. Le prix d'adhésion est de 400€. Madame Marguerite Canedo soumet cette idée d'adhésion aux membres du conseil. **L'adhésion est validée.**

2/ Approbation du procès-verbal du conseil du 11 juin 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3/ Point sur les comités de suivi individuel 2021 (Poitiers)

Madame Marguerite Canedo fait un bilan des comités de suivi individuel. Un seul doctorant n'a pas été entendu en CSI en raison de sa situation géographique et professionnelle qui rendait impossible une audition même à distance. Il en a donc été dispensé. La majorité des autres doctorants a été entendue en présentiel. Quatre doctorants ont fait l'objet d'un suivi sur dossier car les auditions à distance n'ont pu se faire dans de bonnes conditions. Deux doctorants n'ont pas été autorisés à se réinscrire à l'issue de ces CSI. Vingt-cinq ultimes autorisations de réinscriptions ont été prononcées. Trois autorisations de réinscription ont été conditionnées à la remise d'un travail à leur directeur de thèse en octobre au plus tard. Si ce travail n'est pas remis, ils ne seront pas autorisés à se réinscrire.

Madame Marguerite Canedo rappelle que l'inscription en thèse au-delà d'une sixième année (au-delà d'une troisième année pour les doctorants qui font leur thèse à temps plein) est considérée comme étant dérogatoire et qu'elle doit faire l'objet d'une procédure particulière (article 14, alinéa 4 de l'arrêté de 2016) : le doctorant doit faire une demande motivée de réinscription, cette réinscription doit être proposée par le directeur de thèse et donner lieu à un avis du comité de suivi et du directeur de l'École doctorale. L'arrêté précise par ailleurs que la liste des bénéficiaires de cette dérogation doit être présentée chaque année au conseil de l'École doctorale et transmise à la commission recherche du conseil académique. Madame Canedo pense qu'il n'est pas nécessaire d'aller jusqu'à la commission recherche mais est d'avis que l'on demande aux doctorants de respecter la procédure prévue par l'arrêté afin de lui faire prendre conscience qu'il entre dans une période où il faut achever le travail et songer à soutenir. Vingt-trois doctorants ont cette année été autorisés à se réinscrire en septième année ou plus.

Madame Marguerite Canedo souhaite aussi attirer l'attention des membres du conseil sur le niveau de français de certains doctorants et leur situation financière : une doctorante étrangère auditionnée en juin ne remplissait manifestement pas les conditions d'inscription à ces deux points de vue.

Madame Canedo passe ensuite la parole à Monsieur Charles Dudognon afin qu'il revienne sur les CSI de Limoges. Ceux-ci se sont tenus les 16 et 17 septembre 2021. Trente-sept doctorants ont été auditionnés dont sept en visioconférence. Un point de vigilance a été émis pour quelques doctorants. Dix doctorants sont au-delà de la sixième année et plus.

4/ Attribution des contrats doctoraux (Limoges)

La commission chargée de l'attribution des contrats doctoraux s'est réunie le 7 juillet 2021 et deux doctorantes ont obtenu un contrat doctoral : Madame Pétronille Gérard-Pigeaud et Madame Mélissa Was-Guedi, dont il a déjà été question. **Le conseil de l'École doctorale approuve ces deux financements.**

5/ Demandes d'inscriptions dérogatoires en thèse (Poitiers)

Mme Marguerite Canedo présente trois demandes d'inscriptions dérogatoires en thèse :

1/ Madame Ghinwa Khalifa, libanaise, qui a un DEA en droit interne et international des affaires et qui a suivi tout son parcours à la Faculté de Droit et des Sciences Politiques et Administratives (FDSPA) de l'Université Libanaise. Elle a obtenu la note de 14/20 à son DEA et une note de 15/20 à son mémoire. Elle dispose en outre du niveau requis en français. Cette candidate relèverait de l'ERDP. Madame Hélène Boucard a émis un avis favorable et son directeur de thèse serait Monsieur Lionel Andreu. Son sujet de thèse serait « Droit et Economie : la responsabilité des Banques dans les crises économiques et monétaires nationales ». **Le conseil de l'École doctorale approuve cette inscription.**

2/ Madame Ana Gventsadze, géorgienne, qui a un Master de droit privé. Elle a obtenu la note de 94/100 à son mémoire et 100/100 à son rapport de stage. Elle relèverait de l'ERDP et Madame Hélène Boucard a émis un avis favorable pour l'accueillir dans cette équipe de recherche. Son sujet de thèse porterait sur « Ordre public et causes de nullité du contrat », sous la direction du professeur Michel Boudot et du professeur Zurab Chechelashvili. Il s'agirait d'une thèse en cotutelle avec l'Université internationale du Caucase, de Tbilissi. Cette thèse serait rédigée en géorgien avec un résumé en français. La soutenance se ferait à Tbilissi, en géorgien. Mme Marguerite Canedo a fait remarquer à Monsieur Michel Boudot qu'il serait bon que la soutenance se fasse dans les deux langues car le jury sera composé de membres français et géorgiens. La doctorante semble avoir une bonne maîtrise de la langue française et a fourni de sérieuses garanties à ce sujet. Mme Marguerite Canedo relève qu'il faudra faire très attention à la rédaction de la convention de cotutelle, qui devra apporter un certain nombre de garanties exigées par l'Université de Poitiers. Les membres du Conseil demandent que le résumé de la thèse en français soit substantiel et représente une cinquantaine de pages. De même, la soutenance dans les deux langues, française et géorgienne, devra être exigée. **Le conseil de l'École doctorale approuve cette inscription sous réserve que les conditions qui viennent d'être évoquées soient mentionnées dans la convention de cotutelle.**

3/ Le dernier candidat est Monsieur Hassan Fayad, commandant dans l'armée libanaise, actuellement Chef de Département des droits de l'Homme auprès de la Direction de Droit

International Humanitaire et de l'Armée libanaise. Il a un Master 1 de droit public obtenu en 2019 à l'Université de Beyrouth et un Master2 en droit humanitaire international obtenu en 2020 à l'Université de Beyrouth. Il est responsable également de l'enseignement de droit international humanitaire dans l'Armée libanaise et enseigne à la Faculté de droit, des médias et des communications de l'Université de Beyrouth. Il serait dirigé par Monsieur Philippe Lagrange sur « la question de la responsabilité des groupes armés non étatiques en droit international humanitaire ». Il s'agirait d'une thèse professionnelle. Cette demande avait déjà été évoquée lors du dernier conseil de l'école doctorale. Les membres présents avaient alors donné un accord de principe pour l'inscription de ce candidat sous réserve toutefois que celui-ci justifie du niveau de français requis par le règlement intérieur de l'Ecole doctorale. Monsieur Fayad ne pouvant produire le diplôme officiel DALF de niveau C1, Madame Marguerite Canedo lui a demandé de se soumettre à un test de français en ligne, lequel a révélé qu'il n'avait pas le niveau de français exigé. **Le conseil de l'École doctorale, en conséquence, refuse cette inscription.**

6/ Attribution d'une aide financière pour participation au concours national d'agrégation

Dans le cadre de la politique d'incitation des docteurs et des maîtres de conférences à se présenter au concours national de l'agrégation, l'École doctorale a décidé d'apporter un soutien financier à l'organisation de la leçon de vingt-quatre heures. Monsieur Valerio Forti, admissible au concours, a sollicité l'École doctorale en juillet dernier à cette fin. Madame Marguerite Canedo propose d'y répondre favorablement en allouant à Monsieur Forti une aide de 500€. **Le conseil de l'École doctorale donne son accord pour cette allocation.**

7/ Point sur les formations doctorales

Madame Marguerite Canedo passe la parole à Madame Karine Corre pour le **calendrier** des formations. La première est la formation « Propédeutique », qui aura lieu le 29 novembre. La seconde est la formation « Zotéro », qui se déroulera les 1^{er} et 9 décembre 2021. Ensuite interviendra la formation « Recherche et gestion documentaire » avec un premier séminaire durant la première semaine de janvier et un second séminaire à partir du 9 mai 2022. La formation « Bureautique appliquée à la thèse » aura lieu les 17, 18 et 19 janvier 2021, suivie d'un second séminaire les 23, 24 et 25 mai 2021. La formation « Histoire de la doctrine juridique », assurée par Monsieur Damien Salles, aura lieu début juin. La formation « Anglais » se déroulera sous la forme de deux semaines de stage intensif en présentiel et à distance à partir de la mi-mai, avec Madame Cristina Alonso. La formation des « futurs chargés de TD » a déjà commencé et chaque doctorant intéressé a trouvé ses tuteurs. Madame Leslie Amrane est chargée d'assurer le suivi de cette formation tout au long de l'année universitaire. La formation « Méthodologie de la thèse et de l'après-thèse », à destination des primo-entrants, aura lieu les 25 et 26 novembre 2021 sur le campus.

Madame Marguerite Canedo évoque ensuite **quelques changements pour ces formations**, qu'elle souhaite soumettre à l'appréciation des membres du conseil de l'École doctorale :

- la formation « **Propédeutique** », proposée par Monsieur Rémy Lérignier, se fera cette année sous la forme d'ateliers pratiques en présentiel. Pour permettre une évaluation du niveau des doctorants, la formation débutera par un premier atelier obligatoire de 2h avec

un questionnaire et une mise en pratique pour tester les compétences techniques des doctorants. Il sera suivi d'un second atelier en fonction des résultats obtenus à l'évaluation : soit un module de base (de 2h) soit un module avancé (de 2h). Les doctorants les plus faibles seront dans l'obligation de suivre les deux modules, soit 6h de formation au total. Les doctorants maîtrisant mieux l'outil informatique se verront incités à suivre le module avancé et la formation sera donc de 4h au total. Madame Marguerite Canedo interroge le conseil sur les aspects obligatoires de cette formation. **Les membres du conseil de l'École doctorale valident cette proposition.**

- certaines formations sont **obligatoires** à l'École doctorale. Or, il s'avère que les années passées, tous les doctorants n'ont pas suivi ces formations. Madame Marguerite Canedo souhaite désormais que tous les doctorants concernés soient inscrits d'office sur ces formations, à charge pour eux de fournir un justificatif en cas d'indisponibilité. **Les membres du conseil de l'École doctorale approuvent cette disposition.** Monsieur Charles Dudognon est d'accord pour que cette inscription d'office s'applique également, pour cette année, aux primo-doctorants de Limoges.

- les deux séminaires intensifs d'**anglais** sont de même niveau mais le contenu est différent. Ils donnent lieu à 15h de formation chacun. Madame Marguerite Canedo n'envisage pas d'attribuer 30h de formation même si un doctorant suit les deux séminaires. **Le conseil est d'accord pour limiter à 15h le nombre d'heures maximal, quel que soit le nombre de séminaires suivi.**

- la formation « **Philosophie du droit** » est proposée sous une nouvelle formule : jusqu'à présent il s'agissait d'un cycle de trois ans avec 15h proposées chaque année par un enseignant d'une section différente, soit un total de 45h pour l'ensemble du cycle. Le volume d'heures reste le même mais les modalités changent : les trois intervenants des sections 01, 02, 03 interviendront la même année en assurant cinq conférences chacun. Il y aura donc quinze conférences par an. Ce trio d'intervenants sera en place pour trois ans et pourra changer à l'issue de ce cycle. Chaque conférence durera environ deux heures : une heure de présentation par l'enseignant suivie d'une heure d'échanges et d'investissement des doctorants. Les doctorants s'inscriront sur les conférences qui les intéressent mais devront suivre au moins huit conférences pour pouvoir valider des heures de formation (soit 8h au minimum). Au-delà de ce seuil, toute conférence supplémentaire suivie donnera lieu à une heure de formation, soit 15h pour les doctorants qui auront assisté à toutes les conférences de l'année (45 heures pour ceux qui auront suivi toutes les conférences du cycle de trois ans). **Le conseil de l'École doctorale approuve cette nouvelle formule.**

- Une nouvelle formation de « **Préparation à l'oral** » sera mise en place cette année. Cette formation sera centrée sur le parcours universitaire et permettra aux doctorants de se préparer aux auditions pour les candidatures aux postes de DCACE ou d'ATER, ou encore la qualification aux fonctions de maître de conférences. Le contenu de cette formation sera discuté au cours d'une réunion programmée le 21 octobre 2021 avec Monsieur Gilles Baube chargé de la formation et de l'insertion professionnelle des doctorants à l'Université de Poitiers, Madame Stéphanie Pavageau, Monsieur Damien Fallon, Monsieur Jean-Philippe

Lhernould et Monsieur Clément Margaine. Cette formation se ferait sur une journée au second semestre. **Le conseil approuve le principe de cette formation.**

- Madame Marguerite Canedo demande à Monsieur Charles Dudognon s'il est d'accord pour proposer à nouveau la formation « **Insertion des docteurs** » qui avait rencontré un beau succès l'an passé. Il répond oui. Elle aura lieu au second semestre.

- enfin, l'**évaluation** des formations est à mettre en place : il s'agirait pour cette année de remettre systématiquement aux doctorants une fiche d'évaluation à l'issue de chaque formation pour essayer de répondre aux sollicitations de l'HCERES sur ce point. Un bilan de cette première expérimentation sera fait. Le conseil de l'École doctorale approuve cette décision.

8/ Soutenances de thèses

Madame Marguerite Canedo souhaite rallonger de deux semaines le délai le délai à respecter entre le dépôt de la thèse et la soutenance. Si le décret de 2016 prévoit un mois, les six semaines appliquées dans notre Ecole doctorale rendent malgré tout difficile la tâche des des rapporteurs qui doivent lire la thèse et rédiger un pré-rapport à remettre au plus tard quinze jours avant la soutenance. L'idéal serait de d'obtenir le dépôt de la thèse huit semaines avant la soutenance. Monsieur Pierre Deschemps s'inquiète de voir les doctorants privés de deux semaines pour achever leur thèse. Madame Marguerite Canedo propose alors de s'inspirer du modèle de Limoges (qui exige que le dépôt de la thèse se fasse entre un et deux mois avant la soutenance) et de prévoir un dépôt de la thèse entre six et huit semaines avant la soutenance, étant entendu que le délai de 6 semaines sera désormais incompressible et ne pourra donner lieu à dérogation. **Les membres du conseil approuvent cette solution.**

Depuis le dernier conseil, trois soutenances de thèses ont eu lieu :

1/ Celle de Madame Elisabeth Brioude sur « Les outils juridiques au service de la lutte contre l'artificialisation des terres », le 24 juin 2021.

2/ Celle de Madame Raissa Lemaleu Tchoubou sur « Les mécanismes de la conciliation internationale dans les cadres de la Société des Nations et de l'Organisation des Nations Unies », le 6 septembre 2021

3/ Celle de Monsieur Jérémy Bourgeois sur « Le rôle du juge pénal en matière de saisies et confiscations. Étude de droit comparé (France-Angleterre) », le 13 septembre 2021.

Monsieur Charles Dudognon précise qu'il n'y a pas eu de soutenance à Limoges depuis le dernier conseil mais que deux soutenances sont programmées le 18 octobre et le 26 novembre.

9/ Modification du règlement intérieur de l'École doctorale

Madame Marguerite Canedo propose d'apporter deux séries de modifications du règlement intérieur de l'École doctorale :

- l'introduction dans le règlement de l'exigence d'un diplôme de français langue étrangère de niveau C1, laquelle est déjà dans les conditions d'inscription en thèse. Madame Marguerite Canedo propose ainsi d'ajouter un alinéa 2 à l'article 6, selon lequel : « tout candidat non francophone devra justifier d'un niveau suffisant en langue française attesté par un diplôme approfondi de langue française (DALF) de niveau C1 (ou équivalent) ». **Le conseil de l'École doctorale approuve cette modification.**

- en prévision du nouveau contrat d'accréditation de l'Université de Poitiers, le directeur du Collège des écoles doctorales à demander aux différents directeurs d'Ecoles doctorales de revoir leurs règlements intérieurs afin de suivre un modèle commun. En ce qui concerne l'Ecole doctorale de droit et science politique, cela conduit pour l'essentiel à revoir la numérotation de certains articles mavis aussi à en actualiser d'autres du fait du départ de Limoges et de la disparition de la COMUE. Madame Marguerite Canedo revient donc sur chacun des articles du règlement intérieur :

- **l'article 1** sur la composition de l'École doctorale devient l'article 3. Il prévoit que le Conseil de l'École doctorale sera composé de vingt et un membres au lieu de vingt-six, à raison de dix enseignants chercheurs titulaires (deux par équipe de recherche) et cinq suppléants, du directeur de l'École doctorale, deux représentants des personnels, le responsable administratif de l'École doctorale et le secrétaire de l'École doctorale, cinq doctorants (un par équipe de recherche), trois personnalités extérieures, et deux invités permanents : le doyen de la Faculté ainsi que le président de l'association des doctorants de l'Université de Poitiers. Les représentants des doctorants au conseil de l'École doctorale seront désormais élus au sein des équipes de recherche avec pour chaque candidature le nom d'un titulaire et le nom d'un suppléant, la parité homme/femme devant être respectée. Madame Leslie Amrane demande quand se termine le mandat des représentants des doctorants actuels. Madame Marguerite Canedo souhaite pouvoir le prolonger jusqu'à la fin de l'année universitaire.

- **l'article 2** sur la direction de l'École doctorale : la mention de la COMUE est supprimée ainsi que la référence au directeur adjoint sur le site de Limoges.

- **l'article 4** : les attributions du conseil restent inchangées

- **l'article 5**, sur les conseils de site, est supprimé

- **l'article 6**, sur l'inscription en doctorat, devient l'article 5

- **l'article 7** sur les comités de suivi individuel devient l'article 9

- **l'article 8**, sur l'année de césure, devient l'article 10

- **l'article 9** sur les contrats doctoraux devient l'article 7 et s'intitule désormais « Modalités d'attribution des contrats doctoraux »

- **l'article 10** sur le taux d'encadrement devient l'article 6

- **l'article 11** sur la formation devient l'article 8 et s'intitule « Formation doctorale ». Madame Marguerite Canedo propose ici d'ajouter que le conseil peut attribuer à certaines formations un caractère obligatoire. Madame Karine Corre s'interroge sur la convention de formation mise en place par la COMUE. Madame Marguerite Canedo dit que le règlement n'en faisait pas état et ajoute qu'elle ne sait pas ce qu'elle va devenir.

- **l'article 12** sur les soutenances devient l'article 11. Madame Marguerite Canedo propose de compléter cet article par les dispositions suivantes :

L'autorisation de soutenir une thèse est accordée par le chef d'établissement, après avis du directeur de l'École doctorale, sur proposition du directeur de thèse. Le doctorant doit avoir satisfait à ses obligations en termes de formation doctorale pour pouvoir soutenir sa thèse.

Le jury de thèse est désigné par le chef d'établissement après avis du directeur de l'École doctorale et du directeur de thèse

L'organisation des soutenances relève de l'École doctorale.

La soutenance est publique sauf dérogation.

L'admission ou l'ajournement est prononcé après délibération du jury. Le rapport de soutenance dûment signé doit être remis à l'École doctorale dans un délai d'un mois à compter de la soutenance. La Faculté de droit et des sciences sociales de Poitiers ne délivrant plus de mentions, celui-ci ne peut en faire état.

Le conseil de l'École doctorale approuve cet article.

- **l'article 13** sur la médiation devient l'article 12.

Ce nouveau règlement intérieur est approuvé par les membres présents du conseil.

10/ Point sur l'évaluation HCERES

Madame Marguerite Canedo donne la parole à Monsieur Charles Dudognon pour un retour d'expérience, l'évaluation à Limoges ayant eu lieu le 22 septembre 2021. Monsieur Charles Dudognon évoque des échanges intéressants et un comité d'experts bienveillant. Beaucoup de questions ont été formulées sur le projet plus que sur le bilan avec une question récurrente sur l'articulation entre le Collège doctoral de site, l'École doctorale, l'institut de recherche et le conseil de la formation doctorale de la COMUE pour préciser les missions. Les autres questions étaient assez « classiques » et portaient sur le financement des thèses, la charge d'enseignement des doctorants, l'insertion professionnelle des docteurs, la communication de l'École doctorale (attractivité face à la baisse des doctorants, projet), et la durée des thèses. Monsieur Charles Dudognon a fait état d'une relation très harmonieuse et très efficace avec Poitiers et a plaidé pour la continuité des relations entre les deux sites. La question du financement des écoles doctorales a été posée : la disparition de la COMUE se traduira par moins de crédits, notamment pour les formations thématiques. Ont ainsi été formulées des inquiétudes sur l'après COMUE.

A Poitiers l'évaluation aura lieu le 6 octobre 2021. Le comité d'experts sera composé de :

Présidente : Mme Pascale STEICHEN, Université Côte d'Azur

Expert(e)s :

Mme Sylvie CELERIER, Université de Lille

M. Yohann DEGUIN, Université de Rouen Normandie

Mme Sabine LUCIANI, Aix-Marseille Université

M. Daniel SERRA, Université de Montpellier

Le déroulement de la journée d'évaluation sera le suivant :

- une présentation du bilan et du projet de l'École doctorale par les directeurs (ancien et nouveau) de l'École doctorale, en présence des membres du conseil de l'École doctorale ;
- l'audition d'un panel représentatif de doctorants et docteurs
- un entretien entre la direction de l'École doctorale et le comité d'experts ; un premier bilan de l'évaluation.

11/ Questions diverses

En l'absence de questions, Mme Marguerite Canedo remercie les membres du conseil et clôt ce conseil en formation plénière. La séance est levée à 12h.

La secrétaire de séance

Madame Karine Corre
Responsable administrative



La directrice de l'École doctorale

Madame Marguerite Canedo

